PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est

Service prévention des risques anthropiques
14 Rue du Bataillon de Marche 24
67200 STRASBOURG

Strasbourg, le 7 septembre 2023

Rapport de l'inspection des installations classées

Visite d'inspection du 18/04/2023

Partie nominative

SUTE SSP

Rue du Quai
54700 Pont-à-Mousson

Affaire suivie par : PLANCY Sylvie
Téléphone : 03 88 13 06 22
Courriel : sylvie.plancy@developpement-durable.gouv.fr
Références : 0006208008 SP/AR

L'inspection des installations classées a réalisé une visite d'inspection le 18/04/2023 de l'établissement SUTE SSP implanté Rue du Quai 54700 Pont-à-Mousson. Le présent rapport rend compte de cette visite. Cette partie contient des informations nominatives qui ne seront pas publiées sur le site Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/). Toute demande écrite de consultation ou transmission fera l'objet d'un examen selon les règles en vigueur.

Les participants à l'inspection, représentant l'inspection des installations classées, sont :

- PLANCY Sylvie, Service prévention des risques anthropiques, Pôle risques chroniques, inspecteur de l'environnement

Les participants à l'inspection, hors inspection des installations classées, sont :

- Christophe DESSALE, directeur des services techniques, Ville de Pont à Mousson
- Clément SOSOE, adjoint aux travaux, Ville de Pont à Mousson
- Paul-Adrien DIDIER, société QUALICONSULT

Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
L'inspecteur de l'environnement Sylvie PLANCY	La Cheffe de l'Unité Départementale de Meurthe et Moselle : Anne-Laure FUHRER	Le Chef du Pôle Risques Industriels Chroniques Santé Environnement : Mohamed KHEDJOUT Par délégation KHEDJOUT 2023.09.07 11:46:32 +02'00'

Rapport de l'inspection des installations classées

Propositions à l'issue de la visite

A l'issue de la visite d'inspection du 18/04/2023 de l'établissement SUTE SSP implanté Rue du Quai 54700 Pont-à-Mousson, les constats établis et explicités dans la partie "contexte et constats" du rapport amènent l'inspection des installations classées à formuler à Monsieur le Préfet les propositions suivantes.

Au regard des constats réalisés durant la visite d'inspection, il n'est pas proposé de suites administratives.

Information complémentaire portée à la connaissance du Préfet :
L'ADEME, dans son compte-rendu d'intervention de 2019, préconise une poursuite de la surveillance du site (eaux souterraines et air intérieur) sur une période de 4 ans.
L'inspection propose qu'une Interprétation de l'Etat des Milieux (IEM) soit également réalisée pour répondre à l'enjeu de compatibilité de l'état des milieux (air, eau, sol) autour de l'installation avec les usages constatés.
Après actualisation du montant de ces préconisations par l'ADEME qui a participé à la visite du site, l'inspection proposera au Préfet une nouvelle saisine à adresser au ministère, pour poursuivre l'intervention de l'ADEME.

PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est

Service prévention des risques anthropiques
14 Rue du Bataillon de Marche 24
67200 STRASBOURG

Strasbourg, le 7 septembre 2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 18/04/2023

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

SUTE SSP

Rue du Quai
54700 Pont-à-Mousson

Références : 0006208008 SP/AR

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 18/04/2023 dans l'établissement SUTE SSP implanté Rue du Quai 54700 Pont-à-Mousson. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SUTE SSP
- Rue du Quai 54700 Pont-à-Mousson
- Code AIOT : 0006208008
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société SUTE a cessé ses activités en 1972 sans en informer l'administration et sans mise en sécurité du site. Les premières études réalisées en 2004 et 2005 ont révélé une pollution des sols et de la nappe sur et hors site.
Par arrêté du 28 avril 2009, l'ADEME a été mandatée pour réaliser un suivi de la qualité des eaux souterraines et de l'air intérieur des maisons riveraines, ainsi qu'une interprétation de l'état des milieux et un plan de gestion.
Par la suite, l'arrêté de travaux d'office du 6 décembre 2011 a mandaté l'ADEME pour la réalisation de travaux de reméditation, ainsi que la poursuite du suivi de la qualité des eaux de la nappe. Les travaux de remédiation qui visaient au retrait des sources principales de pollution chlorée du sol, ont été réalisés en 2014.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- cessation d'activité

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	surveillance de l'impact des pollutions	Arrêté Préfectoral du 06/12/2011, article 1.1	/	Sans objet
2	Surveillance de l'impact des pollutions	Arrêté Préfectoral du 06/12/2019, article 1.2	/	Sans objet
3	Travaux de traitement de la pollution	Arrêté Préfectoral du 06/12/2011, article 1.3	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les investigations et travaux prescrits par l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2011 ont été réalisées. Sur site, malgré une tendance à la baisse, de fortes concentrations en COHV sont constatées. Elles présentent de fortes variations saisonnières. Ces substances restent présentent à des concentrations élevées en aval, éloignées du site. Les teneurs en COHV mesurées dans les habitations à l'issue des travaux sont inférieures aux limites de quantifications ou inférieures à la borne R1 définie par le guide méthodologique sites et sols pollués. Le CRIT préconise une poursuite de la surveillance du site (eaux souterraines et air intérieur) sur une période de 4 ans. L'inspection propose qu'une IEM soit également réalisée pour répondre à l'enjeu de compatibilité de l'état des milieux (air, eau, sol) autour de l'installation avec les usages constatés. Après actualisation du montant de ces préconisations, une saisine sera adressée au ministère.

2-4) Fiches de constats

N° 1 **:** surveillance de l'impact des poillutions

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 06/12/2011, article 1.1
Thème(s) : Risques chroniques, surveillance nappe
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Une surveillance de l'impact des pollutions présentes au droit de ce site sur les eaux souterraines est effectuée par la réalisation de prélèvements en neuf points et analyses trimestriels des concentrations en polluants dans la nappe d'eaux souterraines pendant une période de 4 ans. Les produits à rechercher dans chaque échantillon d'eaux prélevé sont les suivants : • chlorure de vinyle, • cis-1,2-dichloroéthylène, • trans-1,2-dichloroéthylène, • trichloroéthylène, • tétrachloroéthylène, • 16 hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) : acénaphtène, acénaphthylène, anthracène, benzo(a)anthracène, benzo(a)pyrène, benzo(b)fluoranthène, benzo(k)fluoranthène, benzo(g,h,i) pérylène, chrysène, dibenzo(a-h)anthracène, fluorène, fluoranthène, indéno(1,2,3-c,d)pyrène, naphtalène, phénanthrène et pyrène. (...)
Constats : D'après le compte-rendu d'intervention terminée (CRIT) de l'ADEME, le suivi des eaux souterraine a été réalisé sur 9 ouvrages sur une période de 2012 à 2017 pour les 16 HAP et pour les composés organohalogénés volatils. Le bilan du suivi des eaux souterraines fait état de la présence de fortes concentrations en tétrachloréthylène et trichloroéthylène sur site notamment en Pz10, Pz5 et Pz2 (max 1850 µg/L contre 10 µg/L pour l'eau potable). Les concentrations restent élévées hors site (max 436 µ/L). Globalement, on note une légère tendance à la baisse, mais les résultats sont très fluctuants avec des pics très importants. L'ADEME propose la prolongation de la surveillances des eaux souterraines sur les 9 piézomètres du réseaux à une fréquence semestrielle et sur une période de 4 ans, sur les paramètres suivants : • HAP (16 US EPA), • COHV (tétra et trichloroéthylène, 1,2 dichloroéthylène cis et trans, chlorure de vinyle). Un suivi de la qualité de l'air intérieur de 4 habitations riveraines est également proposé.
Observations : Une IEM pourrait être associée à ces investigations, compte tenu de l'enjeu qui est la compatibilité de l'état des milieux (air, eau, sol) autour de l'installation avec les usages constatés. Le montant des investigations serait à revoir en conséquence.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 **:** Surveillance de l'impact des pollutions

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 06/12/2019, article 1.2
Thème(s) : Risques chroniques, surveillance air intérieur
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Un contrôle semestriel des concentrations en tétrachloroéthylène, trichloroéthylène, chlorure de vinyle, cis-1,2-dichloroéthylène, et trans-1,2-dichloroéthylène est effectué dans l'air intérieur des habitations riveraines du site suivantes pendant une période de 4 ans : (...)
Constats : A l'issue des travaux sur site, les COHV mesurés dans l'air intérieur des lieux de vie sont retrouvés à des teneurs inférieures à la limite de quantification du laboratoire ou dans un cas sur 9 à des teneurs ne présentant pas de risque particulier pour les populations.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 **:** Travaux de traitement de la pollution

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 06/12/2011, article 1.3
Thème(s) : Risques chroniques, Traitement des sources principales
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Le site fera l'objet des travaux de dépollution suivants : • Excavation des sources principales de pollution en composés organohalogénés volatils au droit du site. • Evacuation hors site des terres et déblais pollués vers une filière de traitement adaptée et dûment réglementée à cet effet. • Remblaiement du fond de fouille par des matériaux sains et remise en état du site. Pendant l'exécution de ces travaux, la surveillance des eaux souterraines, prévue au sous-article 1.1 du présent arrêté, sera réalisée à une fréquence plus courte, adaptée aux évolutions constatées et en concertation avec les services de l'inspection des installations classées et des mesures seront mises en œuvre afin de réduire les effets des travaux sur les milieux. A l'issue des travaux, il sera transmis au préfet et à l'inspection des installations classées un rapport final d'exécution de ces travaux comportant notamment un reportage photographique de ces travaux.
Constats : La visite permet de constater que le site est exempt de bâtiment et entièrement couvert d'un remblai en matériau calcaire. Le CRIT fait état de la réalisation des travaux d'excavation des sources principales de composées organohalogénés, du tri de ces matériaux et de leurs évacuations. Près de 1 540 tonnes de déchets ont été évacués du site.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet